

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0133</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">26 MAI 2023</p>
<p>PERSONNEL TERRITORIAL</p> <p>MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ACVI AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS-MONTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Julie SANZ, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0133-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n°DL2020-0050 du 11 avril 2020 portant sur la mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune de Villelongue Dels Monts au titre de l'année 2022,

Considérant que la Commune de Villelongue Dels Monts souhaite bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de Madame Nathalie MENTION, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque, dans l'intérêt du bon fonctionnement de ses services,

Considérant que l'intéressée sera à nouveau mise à disposition de la commune de Villelongue Dels Monts, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de douze mois, à raison de 23,7% de son temps de travail,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'intéressée auprès de la Commune de Villelongue Dels Monts aux conditions proposées ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Article unique : Prend acte de la mise à disposition de Madame Nathalie MENTION auprès de la commune de Villelongue Dels Monts à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de douze mois, à hauteur de 23,7 % de son temps de travail (TNC 30,5/35^{èmes}), et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.